

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-14

AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES 930/13 et 24 DEVOLUTION DES MARCHES

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, des consultations, selon la procédure adaptée, ont été lancées auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant les routes départementales 930/13 et 24.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 14 et 21 novembre 2005, a examiné les offres déposées par les entreprises ayant répondu dans les formes et délais requis.

Conformément aux critères pondérés définis dans le dossier de consultation des entreprises : le prix des travaux (80 %) et le délai d'exécution (20 %) pour la RD 930/13, le prix des travaux (90 %) et le délai d'exécution (10 %) pour la RD 24, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants, passés selon la procédure adaptée :

- RD 930/RD 13 – Aménagement de carrefour – PR 7+582 – LABASTIDE ST PIERRE
 - Montant : 119 515.68 €TTC
 - Délai d'exécution : 2 mois
 - Attributaire : COLAS

- RD 24 – Reprofilement de chaussée - BELVEZE
 - Montant : 81 029 €TTC
 - Délai d'exécution : 1 mois
 - Attributaire : COLAS

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- attribuer les marchés des routes départementales 930/13 et 24 aux entreprises et pour les montants cités ci-dessus ;

- m'autoriser à les signer au nom du Département ainsi que toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-14

**AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
930/13 et 24
DEVOLUTION DES MARCHES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis des commissions d'appel d'offres réunies les 14 et 21 novembre 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Décide d'attribuer les marchés des routes départementales 930/13 et 24 selon les caractéristiques suivantes :

- RD 930/RD 13 – Aménagement de carrefour – PR 7+582 – LABASTIDE ST PIERRE
 - Montant : 119 515.68 €TTC
 - Délai d'exécution : 2 mois
 - Attributaire : COLAS
- RD 24 – Reprofilement de chaussée - BELVEZE
 - Montant : 81 029 €TTC
 - Délai d'exécution : 1 mois
 - Attributaire : COLAS

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département, toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,